



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Économie Agricole et Filières**

Affaire suivie par : Richard Feuillade

Saint-Denis le 13 JUIN 2024

Le Préfet de la région Réunion

à

Mme la Présidente de la
2^{ème} chambre de la Cour
des comptes

13, rue Cambon

75 100 PARIS CEDEX 01

Objet : réponse du Préfet de La Réunion aux observations définitives formulées par la Cour des comptes dans le document intitulé « Chambre d'agriculture de La Réunion » conformément à l'article R. 143-13 du code rural.

Le relevé d'observations définitives de la Cour des comptes sur les exercices 2015-2022 de la Chambre d'agriculture de La Réunion détaille la situation financière très dégradée de l'institution en mettant en avant son déséquilibre structurel qui se traduit par des résultats et des capitaux propres négatifs, des dettes très élevées, un sureffectif persistant, une valeur irrégulière du point d'indice, un siège à sécuriser, des implantations à rationaliser et une politique d'achat à améliorer.

Il émet quatre rappels au droit qui me semblent tout à fait opportuns :

- Adopter un nouvel accord d'établissement conforme aux décisions prises par la CNP ;
- Appliquer la valeur du point d'indice décidé par la CNP ;
- Respecter les obligations en matière d'amiante, de vérifications périodiques des installations et équipements, de sécurité et d'accessibilité des bâtiments ;
- Respecter les dispositions du code de la commande publique.

S'agissant de l'application de la valeur du point d'indice, lors de sa réunion du 29 juin 2023, la CNP a décidé que celle-ci serait portée à 6,57 euros à compter 1^{er} juillet 2023. De ce fait, considérant votre rappel au droit, j'ai demandé par courrier du 29 mars 2024 au Président de la Chambre de procéder à l'harmonisation de la valeur du point d'indice de la Chambre d'agriculture de La Réunion avec celui du niveau national en juin 2024, soit avant une nouvelle décision de la CNP sur le point d'indice national 2024.

Le relevé d'observations définitives émet en outre une recommandation à la tutelle à laquelle je m'associe. Elle consiste à fixer le délai prévu par l'article D. 513-21 du code rural, pendant lequel la Chambre doit mettre en œuvre les mesures de redressement suivantes :

- Adopter un projet d'établissement engageant la Chambre et son personnel, dans la mise en œuvre d'une stratégie permettant d'engager une réforme de l'institution ;
- Poursuivre les seules prestations dont l'équilibre économique et budgétaire peut être assuré durablement ;
- Procéder à une réduction des effectifs ;
- Améliorer le recouvrement des recettes et la fiabilité des comptes ;
- Organiser une fonction de contrôle interne centralisé.

À l'issue de ce délai, il reviendra à la tutelle de décider s'il convient de placer la Chambre d'agriculture sous le régime de tutelle renforcée.

Par ailleurs, je tiens à rappeler le rôle essentiel de l'État dans l'exercice de la tutelle qui a consisté, ces dernières années, en de nombreuses actions d'appui à la Chambre d'agriculture détaillées ci-dessous.

a) Élection des Chambre d'agriculture

L'État a participé activement à l'organisation des opérations électorales pour les élections des membres de la Chambre d'agriculture et de son bureau (en 2019, puis à nouveau en 2025) : travaux préalables et affichages des listes d'électeurs, réception et dépôt des listes de candidatures, organisation et contrôle des opérations de vote, mise à disposition de postes informatiques à la préfecture pour les opérations de vote électronique, communication des taux de participation, installation des élus ...

b) Demande d'élaboration d'audits

Depuis le dernier rapport de la Cour des comptes de 2015, compte-tenu de sa situation financière préoccupante, la Chambre a fait l'objet de deux audits expressément demandés par le Préfet de La Réunion, par le CGAAER en 2019 et par Chambres d'agriculture France en 2023. Les services de l'État ont été amenés à suivre la mise en œuvre et la restitution de chaque phase de ces audits dont les recommandations servent aujourd'hui de lignes directrices aux actions de la tutelle.

c) Suivi régulier de la Chambre d'agriculture et de ses délibérations

Les services de l'État sont amenés à préparer, avec la direction de la Chambre d'agriculture, la tenue de chaque réunion des sessions plénières, en particulier pour les sujets budgétaires. Celles-ci se déroulent 3 fois par an en présence du Préfet ou de son représentant, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, en septembre pour la première décision rectificative, en novembre pour le budget initial, et en mars pour le compte financier. L'État émet à cette occasion des courriers d'approbations des budgets qui sont analysés, il émet également des recommandations en lien avec les audits du CGAAER et de la Cour des comptes.

Le Préfet émet un avis sur l'ensemble des délibérations prises par le bureau de la Chambre d'agriculture ou lors des sessions plénières. Ce suivi, réalisé tout le long de l'année, traite une cinquantaine de délibérations annuelles. Certains avis concernant notamment des décisions d'embauche de nouveaux personnels, ou des décisions ayant un impact financier à l'instar du point d'indice de rémunération du personnel, sont particulièrement importants et font parfois l'objet de réunions spécifiques entre la DAAF et la Direction de la Chambre d'agriculture.

Mes services ont mis en place des rencontres régulières (chaque trimestre) avec la direction de la Chambre d'agriculture de façon à avoir une connaissance fine de l'état de la trésorerie de l'institution consulaire. Ce suivi a conduit à plusieurs reprises le Préfet à jouer un rôle facilitateur auprès du Département de La Réunion et d'autres organismes. Ces mêmes services ont été sollicités par la direction de la Chambre d'agriculture pour l'aider à trouver une solution afin de mettre fin au conflit avec le personnel ayant entraîné une grève importante en février 2024.

d) Orientations stratégiques fixées par l'État

Le Contrat d'Objectif et de Performances de la Chambre d'agriculture est un document stratégique qui couvre la période 2019-2025. Il a été élaboré et validé en Comité d'Orientations Stratégiques et de Développement Agricole (COSDA), avec le concours actif de l'État qui a souhaité saisir le CGAAER qui a rendu un rapport d'expertise en septembre 2019. Ces travaux ont conduit le préfet à fixer une feuille de route, envoyée au Président de la Chambre en décembre 2019, et basée sur les missions prioritaires. Cette feuille de route comprend des demandes qu'il convient de rappeler :

- Consolider la performance économique, sanitaire, environnementale et sociale des filières agricoles réunionnaises, en développant la valeur ajoutée produite et son retour, en terme de revenus, aux producteurs. Cette création de valeur tient compte de la diversité des produits et des modes de production et de commercialisation, et doit être l'objectif premier de l'organisation en filière. A ce titre, et conformément aux orientations demandées par le Président de la République lors de sa visite à La Réunion le 25 octobre 2019, l'État demande au Président de la Chambre d'agriculture de donner une dimension nouvelle à la diversité des modes de production, à la diversité des modes d'organisation des filières, et des circuits de commercialisation, en privilégiant la cohérence de l'organisation économique (organisation de producteurs, interprofessions, circuits courts) et l'autonomie alimentaire (développement des productions locales) ;
- Développer la diversité des productions de la région autour de la canne, culture pivot à La Réunion. Cette diversification concerne les filières d'élevage et les filières végétales, mais aussi les bioéconomies (cultures non alimentaires, cultures énergétiques, ...), et l'agrotourisme ;
- Répondre aux demandes sociétales, et en premier lieu la prise en compte par l'agriculture de son environnement par une démarche adaptée à chaque exploitation pour renforcer sa résilience. Il s'agit avant tout d'inciter les acteurs à concilier performance économique et environnementale dans le sens du projet agroécologique porté par le ministère en charge de l'agriculture. La préservation du foncier agricole étant par ailleurs, à La Réunion, également un élément clé de la réussite d'un tel projet agroécologique ;
- Développer la diffusion et le transfert agricole dans les exploitations et les filières agroalimentaires en les rendant opérationnels et utilisables de façon pragmatique. L'agriculture et la forêt sont des activités économiques basées sur le vivant et à ce titre, en adaptation et en innovation permanentes. La connexion avec l'ensemble des réseaux de recherche, de transfert et d'innovation, à l'amont et à l'aval, et la diffusion des résultats doivent être parties intégrantes de l'acte de production. La résilience de l'agriculture réunionnaise passe avant tout par la maîtrise sanitaire dont il faut maintenant intégrer davantage les exigences. Ainsi, pour assurer la maîtrise des organismes nuisibles, il faut inverser la tendance inquiétante de l'augmentation de leurs introductions constatées ces dernières années et, dans le même temps, mettre en place des pratiques alternatives pour réduire la dépendance de notre agriculture aux produits phytosanitaires. Ce sujet devra être porté en toute première priorité par le conseil agricole ;
- Améliorer le renouvellement des générations en agriculture en encourageant les installations de jeunes et de nouveaux agriculteurs, en favorisant la transmission des exploitations et en améliorant la professionnalisation des candidats à l'installation en agriculture. Le renouvellement des générations doit être basé sur une approche combinant aide à l'installation de nouvelles entreprises et incitation à une transmission sereinement anticipée, préparée et adaptée aux capacités financières des repreneurs ;

- Donner davantage d'autonomie aux chefs d'exploitation, renforcer leur résilience et leur capacité d'adaptation, par une approche globale de l'exploitation, par un conseil agricole personnalisé et par un renforcement très significatif de la formation continue (acquis de l'expérience).

Au bénéfice de ces remarques, je souscris aux rappels au droit et à la recommandation qui ont été formulés dans vos observations définitives.

Le préfet,

Jérôme Filippini